



**ARRÊTE MUNICIPAL DE STATIONNEMENT**  
**N°AR 290725-210 MARDI 29 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE ;  
VU l'article L 221262 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vues les dates de la Fête Votive de Saint-Quentin la Poterie du **15 au 18 août 2025** ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de **réglementer le stationnement de tous les véhicules sur l'avenue des Jardins, l'avenue du Marché et rue du 1<sup>er</sup> Mai afin que le Comité des Fêtes puisse y stocker des barrières** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur plusieurs places de parking - avenue des Jardins, avenue du Marché et rue du 1<sup>er</sup> Mai du **jeudi 07 août 2025 à 8h au mercredi 20 août 2025 à 6h du matin**

**Article 2 :** Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques et la Police Municipale.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, aux Polices Municipale et Intercommunale, aux Pompiers et au Comité des Fêtes pour exécution. La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'UZES, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Le Maire,  
Yvon BONZI

